

Quelques chiffres à garder sous la main

Ce document présente des chiffres qui peuvent être pratiques lorsqu'on travaille dans le domaine de la lutte à la pauvreté ou qu'on s'y intéresse. Il est mis à jour périodiquement.







On y retrouve :

- **Le montant des principaux indicateurs utilisés pour mesurer le faible revenu au Québec : la Mesure du panier de consommation, les Mesures de faible revenu (MFR-50 et MFR-60) et le revenu viable;**
- **Les barèmes d'imposition des particuliers au Québec et au fédéral;**
- **Le montant des prestations des quatre programmes d'assistance sociale (Aide sociale, Solidarité sociale, Revenu de base et Objectif emploi), le taux du salaire minimum et le montant de la pension de la Sécurité de la vieillesse;**
- **Le montant des principaux transferts gouvernementaux s'adressant aux ménages à faible ou à moyen revenu (Crédit d'impôt pour solidarité, Crédit pour la TPS et Allocation-logement), aux familles (Allocation-famille et Allocation canadienne pour enfants) et aux travailleuses et travailleurs à faible revenu (Prime au travail et Allocation canadienne pour les travailleurs).**



Quelques chiffres à garder sous la main

Indicateurs de faible revenu, 2023

Type de ménage	MPC*	MFR-50*	MFR-60*	Revenu viable**
	24 200 \$	28 138 \$	33 765 \$	32 252 \$
	33 880 \$	39 793 \$	47 751 \$	44 187 \$
	43 560 \$	48 736 \$	58 483 \$	-
	48 400 \$	56 275 \$	67 531 \$	71 161 \$
	53 240 \$	62 919 \$	75 501 \$	-
	58 080 \$	68 923 \$	82 707 \$	-

* Seuils indexés à partir de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

** Le revenu viable n'est calculé que pour 3 types de ménages. La famille de 2 personnes correspond à une famille monoparentale avec 1 enfant en CPE et la famille de 4, à une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants en CPE.



Quelques chiffres à garder sous la main



Barèmes d'imposition des particuliers, 2024

Tranches de revenu imposable, Québec	Taux d'imposition
Supérieur à 18 056 \$*, mais ne dépassant pas à 51 780 \$	14,00 %
Supérieur à 51 780 \$, mais ne dépassant pas 103 545 \$	19,00 %
Supérieur à 103 545 \$, mais ne dépassant pas 126 000 \$	24,00 %
Supérieur à 126 000 \$	25,75 %

* Une personne doit avoir un revenu supérieur à 18 056 \$ avant de voir son revenu imposé.

Tranches de revenu imposable, fédéral	Taux d'imposition
Supérieur à 15 705 \$*, mais ne dépassant pas à 55 867 \$	15,00 %
Supérieur à 55 867 \$, mais ne dépassant pas à 111 733 \$	20,50 %
Supérieur à 111 733 \$, mais ne dépassant pas 173 205 \$	26,00 %
Supérieur à 173 205 \$, mais ne dépassant pas 246 752 \$	29,00 %
Supérieur à 246 752 \$	33,00 %

* Une personne doit avoir un revenu supérieur à 15 705 \$ avant de voir son revenu imposé.



Quelques chiffres à garder sous la main



Assistance sociale, prestations mensuelles, 2024

	Personne seule	2 personnes en couple
Aide sociale (sans contraintes)	807 \$	1 224 \$ par couple
Aide sociale (contraintes temporaires)	968 \$	1 501 \$ par couple
Solidarité sociale (contraintes sévères)	1 261 \$	1 849 \$ par couple
Revenu de base (contraintes sévères de longue durée)	1 627 \$	2 546 \$ par couple
Objectif emploi (sans contraintes)	Développement des compétences : $807 \$ + 260 \$^* = 1067 \$$ Recherche active d'emploi : $807 \$ + 303 \$^{**} = 1110 \$$ Développement des habiletés sociales : $807 \$ + 303 \$^{**} = 1110 \$$	Développement des compétences : $1\ 224 \$ + (260 \$ \times 2) = 1744 \$$ Recherche active d'emploi : $1\ 224 \$ + (303 \$ \times 2) = 1830 \$$ Développement des habiletés sociales : $1\ 224 \$ + (303 \$ \times 2) = 1830 \$$ par couple

* L'allocation de participation est calculée sur une base hebdomadaire (60 \$/semaine), ce qui équivaut à 260 \$/mois.

** L'allocation de participation est calculée sur une base hebdomadaire (70 \$/semaine), ce qui équivaut à 303 \$/mois.



Assistance sociale, revenu de travail permis, 2024

	Personne seule	2 personnes en couple
Aide sociale, Solidarité sociale, Objectif emploi*	200 \$ / mois	300 \$ / mois par couple
Revenu de base**	15 276 \$ / an	15 276 \$ / an par personne

* Chaque dollar supplémentaire est déduit de la prestation.

** Chaque dollar supplémentaire entraîne une déduction de 0,55 \$ sur la prestation.



Quelques chiffres à garder sous la main

Salaire minimum, 2024

	Jusqu'au 30 avril 2024	À partir du 1 ^{er} mai 2024	Hausse
Taux général du salaire minimum	15,25 \$ / heure	15,75 \$ / heure	3,28 %
Taux minimum du salaire au pourboire	12,20 \$ / heure	12,60 \$ / heure	3,28 %

Prime au travail, 2024

	Montant annuel maximal	Seuil de réduction*
Personne seule	1 152,34 \$	12 334 \$
Couple sans enfants	1 797,07 \$	19 092 \$
Famille monoparentale	2 980,20 \$	12 334 \$
Couple avec enfants	3 873,00 \$	19 092 \$

* Pour y avoir droit, il faut avoir des revenus annuels de travail d'au moins 2 400 \$ ou 3 600 \$, selon le type de ménage.

** Le seuil de réduction correspond au revenu à partir duquel le montant de la prime au travail commence à diminuer.

Allocation canadienne pour les travailleurs*, 2022

	Montant annuel maximal	Seuil de réduction**
Personne seule	3 297 \$	12 590 \$
Couple sans enfants	5 147 \$	19 327 \$
Famille monoparentale	1 768 \$	12 650 \$
Couple avec enfants	3 298 \$	19 424 \$

*Montant de base de l'Allocation canadienne pour travailleurs pour les résidents du Québec pour l'année d'imposition 2022. Les montants pour l'année d'imposition 2023 n'ont pas encore été publiés.

** Le seuil de réduction correspond au revenu à partir duquel le montant de l'allocation commence à diminuer.



Quelques chiffres à garder sous la main



Sécurité de la vieillesse, janvier à mars 2024*

	Montant mensuel, pers. seule		Montant mensuel, couple	
	65 à 74 ans	75 ans et plus	65 à 74 ans	75 ans et plus
Pension de la Sécurité de la vieillesse	713,34 \$	784,67 \$	1 426,68 \$	1 569,34 \$
Supplément de revenu garanti	1 065,47 \$	1 065,47 \$	1 282,70 \$	1 282,70 \$

* La pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti sont indexés quatre fois par année (janvier, avril, juillet et octobre).



Crédits d'impôt, montant annuel, 2024

	Montant annuel maximal Jusqu'au 30 juin 2024	Montant annuel maximal À partir du 1 ^{er} juillet 2024
Crédit d'impôt pour solidarité	1 162 \$	1 221 \$
Crédit pour la TPS	325 \$	340 \$



Allocations familiales, montant annuel, 2024

	Âge des enfants	Montant annuel maximal
Allocation canadienne pour enfant*	Moins de 6 ans	7 787 \$ par enfant
	De 6 à 17 ans	6 570 \$ par enfant
Allocation famille**	De 0 à 17 ans	2 923 \$ par enfant***

*Allocation octroyée par le gouvernement fédéral

**Allocation octroyée par le gouvernement du Québec

***S'ajoute un montant de 1 026 \$ pour les familles monoparentales



Quelques chiffres à garder sous la main



Allocation-logement, 2024

	Montant mensuel maximal	Revenu annuel maximal*
Personne seule de moins de 50 ans	170 \$	21 500 \$
Couple sans enfants dont au moins une des deux personnes est âgée de 50 ans ou plus	170 \$	30 300 \$
Couple avec un enfant	170 \$	37 200 \$
Famille monoparentale avec un ou deux enfants	170 \$	37 200 \$
Couple avec deux enfants ou plus	170 \$	42 900 \$
Famille monoparentale avec trois enfants ou plus	170 \$	42 900 \$

*Passé ce revenu, un ménage voit le montant de son allocation diminuer.

